



L'EPF s'engage

**LUTTE CONTRE LES VIOLENCES
SEXISTES ET SEXUELLES
ET LES DISCRIMINATIONS**

SUR LES CAMPUS
EN ENTREPRISE
LORS DES ÉVÉNEMENTS ÉTUDIANTS
SUR LES RÉSEAUX SOCIAUX



ENGINEERING SCHOOL
Creating the future together

L'EPF s'engage



“

Rejoindre l'EPF, c'est rejoindre plus qu'une école d'ingénieurs et d'ingénieurs ; c'est aussi rejoindre un collectif qui depuis toujours est sincèrement et significativement engagé dans l'évolution de la société et le respect de toutes et tous. En intégrant l'EPF, tout étudiant se doit ainsi d'inscrire son comportement dans un cadre de responsabilité et d'éthique qui positionne le respect de la personne en principe fondamental de son action et de ses engagements, tant à l'école qu'en dehors. Un comportement qui se doit de perdurer une fois diplômé.

C'est ce principe qui amène l'EPF à déployer avec la plus grande conviction un dispositif de signalement, de prévention et d'écoute pour faire face aux situations de harcèlement et de Violences sexuelles et sexistes. Nous sommes convaincus que c'est par la mobilisation de toutes et tous, étudiants et personnels réunis dans un même collectif, que nous lutterons le plus efficacement possible contre ces comportements et violences inacceptables, et que nous réussirons à les prévenir. Ce dispositif permet à tout un chacun de s'engager.

Le message de l'EPF sur les questions de harcèlement et de Violences sexuelles et sexistes est ainsi sans équivoque. L'école appliquera le principe de «tolérance zéro» et sanctionnera avec la plus grande sévérité tout comportement avéré.

Emmanuel Duflos
Directeur général de l'EPF

”

UNE GRANDE ÉCOLE D'INGÉNIEURS RESPONSABLE

► L'EPF DIT STOP ET AGIT

Première institution à former les jeunes femmes aux métiers de l'ingénierie et avec 35% d'étudiantes, l'EPF est de par son histoire et ses valeurs une école fondamentalement engagée et responsable.

Dédiée à la formation et à la recherche, l'EPF met tout en œuvre au quotidien pour offrir à ses étudiants un cadre propice à l'épanouissement et à l'émancipation dans le respect de chacun. L'école a à cœur d'offrir un cadre sécuritaire à ses étudiants sur l'ensemble de ses campus.

► 27% DES ÉTUDIANTS DÉCLARENT AVOIR ÉTÉ VICTIMES D'AU MOINS UN FAIT DE VIOLENCE SEXISTE, SEXUELLE OU LBGTQIA+PHOBE*

Aujourd'hui l'école s'engage et propose un dispositif concret afin de lutter contre les violences sexistes et sexuelles ainsi que contre toute forme de harcèlement.

L'objectif principal : **sensibiliser et prévenir les situations de harcèlement** par le biais de formations et d'événements de sensibilisation tout au long de l'année.



*source : Observatoire Étudiant des Violences Sexuelles et Sexistes dans l'Enseignement Supérieur



LE VIOL

Le viol est défini comme tout acte de pénétration sexuelle de quelque nature que ce soit commis par violence, contrainte, menace ou surprise. Un rapport sexuel sous la menace ou du chantage, un rapport avec une personne endormie : dans toutes ces situations, il s'agit d'un viol.

Ce que dit la loi : le viol est un crime. Il est puni de 15 ans d'emprisonnement et de 20 ans en cas de circonstances aggravantes. Si la victime est majeure, elle peut déposer plainte jusqu'à 20 ans après les faits. L'administration de substances en vue de commettre un viol ou une agression sexuelle est un délit puni de 5 ans d'emprisonnement et de 75 000€ d'amende.

L'INJURE PUBLIQUE SEXISTE

Une injure publique sexiste désigne une parole, un écrit, une expression quelconque adressés publiquement (via la presse, les réseaux sociaux ou face à un public ne partageant pas de communauté d'intérêt) à l'encontre d'une personne dans l'intention de la blesser ou de l'offenser.

Ce que dit la loi : la peine encourue est de 1 an d'emprisonnement et de 45 000€ d'amende (article R621-1 du code pénal).

Les violences sexistes

qu'est-ce que c'est ?

Il n'est pas toujours évident de mettre des mots sur des situations. Comprendre les actes et ce que dit la loi :

L'AGISSEMENT SEXISTE

Au sens de la loi, un agissement sexiste doit être lié au sexe d'une personne et a pour objet ou effet de porter atteinte à sa dignité ou de créer un environnement intimidant, hostile, dégradant, humiliant ou offensant.

Ce que dit la loi : l'agissement sexiste est bien reconnu par la loi article L1142-2-1 du code du travail ; article 6 bis de la loi de 1983 mais n'est pas pénalement sanctionnable. Les sanctions restent à l'appréciation de l'établissement.

La notion de contrainte, menace ou surprise

La contrainte : elle suppose l'existence de pression morale ou physique.

La menace : elle peut être le fait d'annoncer des représailles en cas de refus de la part de la victime.

La surprise : il y a recours à la surprise lorsque la victime est inconsciente, en état d'alcoolémie ou tout simplement lorsque l'acte est entrepris de façon inattendue.

CYBERVIOLENCE

Les violences sexistes et sexuelles sont aussi sur Internet et notamment sur les réseaux sociaux. Sont inclus dans la cyberviolence : insultes en ligne, contrôle de sa/son partenaire en le surveillant en ligne, envoi sans prévenir de photos intimes, publication du contenu intime sans l'accord de sa/son partenaire ou ex-partenaire.

Ce que dit la loi : la cyberviolence est répréhensible qu'elle soit publique (sur un forum, un réseau social) ou privée (en message privé, par e-mail...). Les cyberviolences peuvent être punies d'un an d'emprisonnement et de 15 000€ d'amende. La diffusion d'images intimes sans consentement (revenge porn) est une cyberviolence sexuelle punie de deux ans d'emprisonnement et 60 000€ d'amende (article 226-2-1 du code pénal).

LE HARCÈLEMENT SEXUEL

Le harcèlement sexuel est le fait d'imposer à quelqu'un et de façon répétée des propos ou comportements sexuels ou sexistes. Insister pour qu'une personne réponde à des avances ou faire sans arrêt des remarques sur la vie intime de quelqu'un sont des actes considérés comme du harcèlement sexuel.

Ce que dit la loi : le harcèlement sexuel est un délit puni d'une peine de deux ans d'emprisonnement et de 30 000€ d'amende.

Le consentement est temporaire

Il peut être donné puis retiré. Le consentement concerne un acte sexuel et non tous les actes sexuels. Si une personne n'est pas en état de donner son consentement, c'est donc qu'elle refuse.

et sexuelles :

L'OUTRAGE SEXISTE

L'outrage sexiste peut se traduire par une blague, un comportement ou un geste humiliant. Il s'agit d'imposer à quelqu'un un propos ou un comportement à connotation sexuelle, qui porte atteinte à sa dignité en raison de son caractère humiliant, ou qui crée simplement une situation intimidante ou offensante. Siffler une femme dans la rue, une cour d'école, mimer un acte sexuel en face d'une personne sont par exemple des outrages sexistes.

Ce que dit la loi : l'outrage sexiste constitue un délit et est puni de 750€ d'amende (article 621-1 du code pénal).

L'AGRESSION SEXUELLE

L'agression sexuelle est un attouchement imposé commis avec violence, menace, contrainte ou surprise sur : les fesses, le sexe, les seins, la bouche, entre les cuisses. Une main aux fesses ou un baiser forcé sont considérés comme une agression sexuelle.

Ce que dit la loi : les agressions sexuelles, autre que le viol, sont punies de 5 ans d'emprisonnement et de 75 000€ d'amende (article 222-22 du code pénal). Si vous êtes majeur, vous pouvez déposer plainte jusqu'à 6 ans après les faits.

VOYEURISME

Le voyeurisme est le fait d'essayer par tous les moyens d'apercevoir les parties intimes de quelqu'un du fait de sa tenue ou de sa présence dans un lieu clos, lorsqu'il est commis à son insu ou sans son consentement.

Ce que dit la loi : le voyeurisme est un délit puni d'un an d'emprisonnement et de 15 000€ d'amende (article 226-3-1 du code pénal). La prescription est de 6 ans pour ce délit).

C'EST QUOI LE CONSENTEMENT ?

La notion de consentement est très importante car dans les violences sexuelles, la victime n'a pas consenti et n'a pas désiré ces comportements et/ou propos et/ou image à caractère sexuel. Son refus et son non consentement peuvent être exprimés notamment par des paroles, par des silences, des attitudes, des écrits ou des gestes.

Le consentement doit être réciproque et mutuel : le consentement peut être formulé par des propos, des comportements ou les deux.

C'est quoi la différence entre séduction et harcèlement ?

La séduction a 3 règles : le respect, la réciprocité et l'égalité. Dans le cadre de violences, l'harceleur ou l'agresseur ne cherche pas à séduire ou plaire, il veut imposer ses choix et son pouvoir.



Et à l'EPF ?

SENSIBILISER ET PRÉVENIR : LES PREMIÈRES MISSIONS DE L'ÉCOLE

L'EPF a mis en place un dispositif de prévention et de sensibilisation afin d'informer les étudiants et leur permettre d'échanger autour de ce sujet.

► POUR LE PERSONNEL DE L'ÉCOLE

La nomination de référents sur les quatre campus

Tous ont été formés par une psychologue spécialisée à comprendre le harcèlement, à identifier une situation, à organiser des événements de prévention et à accueillir une victime ou un témoin. Ils sont à l'écoute de tous les étudiants et sont disponibles tous les jours par e-mail, téléphone ou en présentiel.

Une formation pour les enseignants permanents

en début d'année afin de comprendre et détecter les situations de harcèlement et les éviter au sein de leurs classes. Ils sont également préparés à recueillir la parole des étudiants victimes ou témoins.

► POUR LES ÉTUDIANTS

Une formation est prévue pour tous les nouveaux entrants lors de la semaine d'intégration.

Elle permet de définir les violences sexistes et sexuelles, d'en comprendre les enjeux et les prévenir. Chaque année en novembre, 15 à 20 étudiants par campus suivent une formation intitulée : comportements inappropriés en milieu scolaire : comprendre, prévenir, détecter et agir par l'association Crise-up. Ces étudiants sont

des délégués de promo, des membres d'associations tel que BDE, BDS, GALA, UVA, Egaliphi, Helphi, CVE...

Les contacts des associations d'aide aux victimes ainsi que des référents sont affichés sur les écrans dynamiques des quatre campus afin d'être rapidement identifiés par tous.

10 étudiants ont été formés par l'association Nightline pour devenir **Sentinelles**. L'objectif est de permettre à ces étudiants de repérer, accueillir et orienter leurs pairs en difficulté psychologique. Ces 10 étudiants, formés par une psychologue, représentent la plupart des filières et niveaux d'étude sur Paris-Cachan.

Impliquée dans ce dispositif l'**association Egaliphi** organise des événements tout au long de l'année destinés aux étudiants afin d'ouvrir le débat et de les inclure dans la lutte contre le harcèlement. Les Responsables Vie Associative de chaque campus s'assurent que les BDE et autres associations ont bien prévu des actions et messages de prévention des VSS, et un système d'alerte et de gestion des cas pendant les événements festifs qu'ils organisent.

QUE DIT L'EPF ?

L'école a l'obligation de prendre des mesures, dès lors que les cas de violences sont avérés sur les campus, en stage ou lors des événements étudiants. Même si les actions se déroulent en dehors des campus, la responsabilité de l'école pourrait être engagée selon les circonstances, si un étudiant est concerné. L'école dirigera une enquête interne avant toute prise de décision.

En cas de violences ou de situation de harcèlement avérées, les étudiants concernés s'exposent à des sanctions disciplinaires de la part de l'école allant jusqu'à l'exclusion définitive.

En cas d'exclusion, les frais de scolarité ne sont en aucun cas remboursés.

L'école a également le devoir de prévenir les autorités compétentes si un étudiant rapporte des faits graves. L'EPF n'a pas vocation à se substituer au travail des autorités mais a des responsabilités en matière de protection de ses étudiants. **Dans tous les cas, ne vous faites pas justice vous-même et tournez-vous vers l'école qui pourra vous conseiller et vous aider.**

Victime ou témoin de harcèlement, vous pouvez en parler

Que vous soyez victime ou témoin de harcèlement ou de violences sexistes et sexuelles, **vous avez la possibilité d'en parler**, dès que vous vous sentirez prêt. À l'école ou au sein d'associations, vous pourrez échanger librement, afin d'être accompagné et conseillé. Parler n'est pas simple et vous n'avez aucune obligation, mais c'est déjà faire un premier pas pour aller mieux ou apporter son aide.

À L'ÉCOLE

Les référents harcèlement et violences sexistes et sexuelles sont spécialement formés : n'hésitez pas à vous tourner vers eux, tous vos échanges sont confidentiels.

- ▶ **Sur le campus de Paris-Cachan**
Magali Boutiot : magali.boutiot@epf.fr
Khaled Sahli : khaled.sahli@epf.fr
- ▶ **Sur le campus de Troyes**
Andréa Da Cunha : andrea.dacunha@epf.fr
- ▶ **Sur le campus de Montpellier**
Liliane Dorveaux : liliane.dorveaux@epf.fr
Marie-Pierre Manzanares :
marie-pierre.manzanares-durand@epf.fr
- ▶ **Sur le campus de Saint-Nazaire**
Sandrine Pincemin : sandrine.pincemin@epf.fr

Les enseignants et les directeurs des quatre campus ont également été formés, vous pouvez les contacter à tout moment.

EN DEHORS DE L'ÉCOLE

Le gouvernement a mis en place un site internet dédié www.arretonslesviolences.gouv.fr/ avec notamment une plateforme en ligne vous permettant de vous informer mais également d'avoir accès à un chat en ligne ou une personne qualifiée répondra à vos questions.

Vous trouverez les contacts des associations dédiées ainsi que des numéros de téléphone.

Plus d'information sur :

www.arretonslesviolences.gouv.fr/je-suis-temoin
www.plusjamaisansmonaccord.com/
www.circulaire.legifrance.gouv.fr/dossierlegislatif/
www.youmatter.world/

L'utilisation du genre masculin a été adoptée afin de faciliter la lecture et n'a aucune intention discriminatoire.
Le genre masculin est utilisé ici comme genre neutre.



ENGINEERING SCHOOL
Creating the future together

epf.fr | [f](#) [@](#) [in](#) [X](#) [v](#)

CAMPUS DE PARIS-CACHAN 55 av du Président Wilson, 94 230 Cachan. +33 (0)1 41 13 01 51
CAMPUS DE TROYES 2 rue Fernand Sastre, 10 430 Rosières-près-Troyes. +33 (0)3 25 70 77 19
CAMPUS DE MONTPELLIER 21 boulevard Berthelot, 34 000 Montpellier. +33 (0)4 99 65 41 81
CAMPUS DE SAINT-NAZAIRE 24 avenue Léon Blum, 44 600 Saint-Nazaire. +33 (0)2 30 79 06 00
CAMPUS DE DAKAR Sacré cœur 3 N° 9369, sur la VDN, Dakar. +221 78 295 73 73